

Règlement du prêt à domicile Annexe 2 au règlement public

Public concerné

Tout lecteur inscrit à La contemporaine et dont l'inscription est à jour pour l'année civile en cours, peut bénéficier de ce service.

Règles de prêt

Le prêt à domicile est autorisé dans la limite de 5 documents empruntés simultanément, pour une durée de 4 semaines (28 jours), renouvelable une fois pour une durée de 2 semaines (14 jours). Le renouvellement est possible depuis le compte du lecteur sur le catalogue en ligne de La contemporaine, ou directement auprès du bibliothécaire à l'accueil de La contemporaine.

Les documents sont à transporter et à manipuler avec précaution. Il est interdit de surligner, annoter, corner ou déchirer des pages.

Les retours de documents s'effectuent à l'accueil ou en salle de lecture, aux heures d'ouverture de l'établissement.

Sanctions en cas de retard

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom. En cas de retard, le prêt est suspendu pour une durée égale au nombre de jours de retard. La consultation sur place reste possible.

Sanctions en cas de non restitution/détérioration du document emprunté

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, le livre devra être remplacé à l'identique ou remboursé, en accord avec le département des services aux publics.

Remboursement au prix réel

Pour les **documents édités en France**, le prix de remboursement est le prix public de vente de l'édition identique figurant dans la base Electre, même pour les œuvres en rupture ou épuisées non rééditées. Si l'œuvre identique est épuisée et rééditée, c'est le prix de la réédition la plus récente qui est utilisée.

Pour les **documents édités à l'étranger**, le prix de remboursement est le prix public éditeur (avant remise, hors frais de port) figurant dans le catalogue des fournisseurs, ou à défaut dans celui d'une librairie internationale en ligne.

Remboursement forfaitaire

Pour les livres épuisés, anciens, introuvables ou ne figurant pas sur un catalogue de librairie en ligne, la valeur forfaitaire tient compte des coûts d'achat des livres anciens. Elle est la suivante :

Valeur originale (€)	Forfait (€)
0 à 14,99	15€
15,00 à 29,99	30€
30,00 à 49,99	50€
50,00 à 79,99	80€
80 et plus	100€

Documents concernés par le prêt à domicile

Prêtables : monographies dont la date d'édition est postérieure au **1^{er} janvier 1970** dans les cotes suivantes, sous réserve de leur état matériel et de leur rareté :

- **O et O col**
- **Q et Q col**
- **S et S col**

Pour des raisons de conservation et afin de garantir l'accès des collections à l'ensemble des lecteurs inscrits, le bibliothécaire peut refuser le prêt.